RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4C7E0449-0ED4-481D-AD6E-C1AFBC0BDA72

**AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris
903 535 714 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DU PRÉSIDENT EN DATE DU 5 MAI 2025**

---

Le 5 mai 2025,
A 10h00,

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 966 525 euros, dont le siège social est situé 206 rue La Fayette 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 310 446, représentée par son Président, la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Président, la société RUBIS PHOTOSOL (910 684 356 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas AUBAGNAC,

Agissant en qualité de Président de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**
*(Transfert du siège social et modification corrélative des statuts)*

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du 40-42 rue La Boétie 75008 Paris au **206 rue La Fayette 75010 Paris**, et ce à compter de ce jour. Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :
206 rue La Fayette, 75010 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président, du directeur général ou de la collectivité des Associés. Lors d'un transfert décidé par le président ou le directeur général, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Docusign Envelope ID: 4C7E0449-0ED4-481D-AD6E-C1AFBC0BDA72

**DEUXIEME DÉCISION**

*(Pouvoirs conférés en vue des formalités)*

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

[redacted]

**PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**
Par PHOTOSOL HERMITAGE
Par RUBIS PHOTOSOL
Par Monsieur Thomas AUBAGNAC